

**MRC DU HAUT-RICHELIEU
SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

**MARDI
LE 30 JUIN 2020**

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu tenue le trentième jour de juin deux mille vingt, à seize heures trente (16h30), à l'endroit ordinaire des séances.

Considérant l'actuelle pandémie causée par la COVID-19 et l'arrêté ministériel 2020-029 du 26 avril 2020, la séance extraordinaire du conseil municipal de la MRC du Haut-Richelieu est enregistrée et se tient sans public. Les membres du conseil y participent en personne, en visioconférence Zoom et par conférence téléphonique.

Étaient présents :

En personne : M. Réal Ryan, préfet et maire de Noyan, M. Patrick Bonvouloir, Sainte-Brigide-d'Iberville, M. Jacques Landry, Venise-en-Québec et M. Martin Thibert, Saint-Sébastien.

En visioconférence Zoom : Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire, M. Pierre Chamberland, Saint-Valentin, Mme Danielle Charbonneau, Henryville, M. Jacques Desmarais, Saint-Blaise-sur-Richelieu, M. Jacques Lemaistre-Caron, Lacolle, M. Luc Mercier, Saint-Alexandre, Mme Renée Rouleau, Saint-Georges-de-Clarenceville et, conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c.0-9), Mme Sonia Chiasson, conseillère municipale de Noyan.

En conférence téléphonique : M. Claude Leroux, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix et M. Jacques Lavallée, Sainte-Anne-de-Sabrevois.

Substitut en visioconférence : M. Marco Savard pour M. Alain Laplante, Saint-Jean-sur-Richelieu, ce dernier ayant été sanctionné par la Commission municipale du Québec pour une durée de 95 jours à compter du 6 mai 2020.

Ladite séance extraordinaire du conseil de la MRC du Haut-Richelieu ayant été dûment convoquée par le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu, Mme Joane Saulnier et ce, par courrier recommandé, le tout aux fins de satisfaire aux exigences de l'article 156 du Code municipal.

Le conseil siégeant avec quorum sous la présidence du préfet, M. Réal Ryan.

Également présente : Mme Joane Saulnier, directeur général et secrétaire-trésorier.

16 h 30 **Ouverture de la séance/Constatation de la transmission de l'avis spécial/Adoption de l'ordre du jour/Déclaration d'intérêts**

Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts

CONSIDÉRANT l'avis spécial donné le 23^e jour du mois de juin 2020 et acheminé par courrier recommandé le 23 juin 2020 tel qu'il apparaît à l'original de cet avis, convoquant ainsi les membres du conseil de la MRC du Haut-Richelieu à savoir, le préfet, M. Réal Ryan, Noyan, et les conseillers régionaux suivants : M. Patrick Bonvouloir, Sainte-Brigide-d'Iberville, Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire, M. Pierre Chamberland, Saint-Valentin, Mme Danielle Charbonneau, Henryville, M. Jacques Desmarais, Saint-Blaise-sur-Richelieu, M. Jacques Landry, Venise-en-Québec, M. Marco Savard pour M. Alain Laplante, Saint-Jean-sur-Richelieu, ce dernier ayant été sanctionné par la Commission municipale du Québec pour une durée de 95 jours à compter du 6 mai 2020, M. Jacques Lavallée, Sainte-Anne-de-Sabrevois, M. Jacques Lemaistre-Caron, Lacolle, M. Claude Leroux, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, M. Luc Mercier, Saint-Alexandre, Mme Renée Rouleau, Saint-Georges-de-Clarenceville, M. Martin Thibert, Saint-Sébastien, et, conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c.0-9), Mme Sonia Chiasson, conseillère municipale de Noyan.

CONSIDÉRANT l'avis transmis le 23 juin 2020 à l'effet qu'il sera pris en considération les sujets suivants à savoir:

PV2020-06-30

16 h 30 Ouverture de la séance et constat que l'avis de convocation a été notifié tel que requis par le Code municipal.

Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts.

1.0 GESTION INTÉGRÉE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

1.1 Adoption du règlement 563 modifiant le règlement 221 relatif aux modalités et conditions administratives et financières du service municipal d'élimination des déchets.

1.2 Adoption du règlement 564 modifiant le règlement 222 relatif aux modalités et conditions administratives et financières du service municipal d'enlèvement des déchets.

2.0 URBANISME

2.1 Schéma d'aménagement et de développement

2.1.1 Avis de motion en vue de l'adoption du règlement 565 visant l'abrogation du règlement de contrôle intérimaire 533 et adoption du projet de règlement.

3.0 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

3.1 Demande de décret visant à exclure le lot 3 641 582 de la zone agricole permanente.

3.2 CEHR (NexDev) : Nouvelle gouvernance et rescision des résolutions 15451-19 du 13 février 2019, 15694-19 du 27 novembre 2019 et 15741-19 du 11 décembre 2019.

3.3 PAU PME : Suivi de dossiers.

4.0 VARIA

4.1 Tout autre sujet pourra être discuté si tous les membres sont présents.

5.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

5.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

EN CONSÉQUENCE;

15948-20 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Landry,

IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 30 juin 2020.

ADOPTÉE

1.0 GESTION INTÉGRÉE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

1.1 Règlement 563 - Adoption

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu a déclaré sa compétence en matière d'élimination des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné le 22 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE lors du dépôt de l'avis de motion, chacun des membres a reçu copie du règlement 563 modifiant le règlement 221 relatif aux modalités et conditions administratives et financières du service municipal d'élimination des déchets;

EN CONSÉQUENCE;

PV2020-06-30

15949-20 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais, appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert, les représentants des municipalités de Saint-Georges-de-Clarenceville et Sainte-Anne-de-Sabrevois ne participant pas à cette décision considérant que le conseil de leur municipalité respective s'est prévalu des dispositions de l'article 10.1 du Code municipal (L.R.Q. chapitre C-27.1) relativement au service municipal d'élimination des matières résiduelles;

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte le règlement 563 modifiant le règlement 221 relatif aux modalités et conditions administratives et financières du service municipal d'élimination des déchets, le tout déposé sous la cote « document 1.1 » des présentes, lequel est reproduit ci-bas :

RÈGLEMENT 563

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 221 RELATIF AUX MODALITÉS ET CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES RELATIVES AU SERVICE MUNICIPAL D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS.

ARTICLE 1 - TITRE

Le présent règlement s'intitule « Règlement modifiant le règlement 221 relatif aux modalités et conditions administratives et financières relatives au service municipal d'élimination des déchets ».

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 6

L'article 6, alinéa b), premier paragraphe du règlement 221 est remplacé par ce qui suit :

À compter de cette transmission, la municipalité exerçant son droit de retour ou d'adhésion doit verser sa quote-part avec intérêts courus au taux de 2%, laquelle est établie pour chacune des années où elle n'a pas fait partie dudit service municipal d'élimination et ce, avant l'avis de la municipalité mentionné au paragraphe a), le tout conformément à l'article 4 du présent règlement.

ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

1.2 Règlement 564 - Adoption

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu a déclaré sa compétence en matière d'enlèvement des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné le 22 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE lors du dépôt de l'avis de motion, chacun des membres a reçu copie du règlement 564 modifiant le règlement 222 relatif aux modalités et conditions administratives et financières du service municipal d'enlèvement des déchets;

EN CONSÉQUENCE;

15950-20 Sur proposition du conseiller régional Mme Sonia Chiasson, appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais, les représentants des municipalités de Saint-Georges-de-Clarenceville et Sainte-Anne-de-Sabrevois ne participant pas à cette décision considérant que le conseil de leur municipalité respective s'est prévalu des dispositions de l'article 10.1 du Code municipal (L.R.Q. chapitre C-27.1) relativement au service municipal d'enlèvement des matières résiduelles;

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte le règlement 564 modifiant le règlement 222 relatif aux modalités et conditions administratives et financières du service municipal d'enlèvement des déchets, le tout déposé sous la cote « document 1.2 » des présentes, lequel est reproduit ci-bas :

RÈGLEMENT 564

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 222 RELATIF AUX MODALITÉS ET CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES RELATIVES AU SERVICE MUNICIPAL D'ENLÈVEMENT DES DÉCHETS.

ARTICLE 1 - TITRE

Le présent règlement s'intitule « Règlement modifiant le règlement 222 relatif aux modalités et conditions administratives et financières relatives au service municipal d'enlèvement des déchets ».

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 6

L'article 6, alinéa b), premier paragraphe du règlement 222 est remplacé par ce qui suit :

À compter de cette transmission, la municipalité exerçant son droit de retour ou d'adhésion doit verser sa quote-part avec intérêts courus au taux de 2%, laquelle est établie pour chacune des années où elle n'a pas fait partie dudit service municipal d'élimination et ce, avant l'avis de la municipalité mentionné au paragraphe a), le tout conformément à l'article 4 du présent règlement.

ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

2.0 URBANISME

2.1 Schéma d'aménagement et de développement

2.1.1 Règlement 565

A) Avis de motion

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron à l'effet qu'il sera proposé lors de la prochaine séance ou à toute séance subséquente, le règlement 565 visant l'abrogation du règlement de contrôle intérimaire 533 relatif à la gestion de l'urbanisation et la planification du développement industriel. Constat est fait que le projet de règlement 565 est déposé sous la cote « document 2.1.1 » des présentes.

B) Projet de règlement - Adoption

15951-20 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte le projet de règlement 565 visant l'abrogation du règlement de contrôle intérimaire 533 relatif à la gestion de l'urbanisation et la planification du développement industriel, le tout déposé sous la cote « document 2.1.1 » des présentes.

ADOPTÉE

3.0 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

3.1 Demande de décret visant l'exclusion de la zone agricole permanente du lot 3 641 582

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-Richelieu prévoit depuis 2004 un manque d'espace industriel pour la région;

CONSIDÉRANT QUE 120 hectares avaient été réservés comme site potentiel dans le secteur Iberville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE le sol de ces hectares s'est avéré inadéquat pour l'implantation d'industries;

CONSIDÉRANT les démarches réalisées auprès de la CPTAQ relativement au lot 3 641 582 en vue d'obtenir l'exclusion de la zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT QUE ce lot vise un seul propriétaire et est à proximité du projet de prolongement du Réseau express métropolitain (REM);

CONSIDÉRANT QUE la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est le pôle régional du Haut-Richelieu et constitue la 11^e plus grande ville du Québec;

CONSIDÉRANT la finalisation prochaine de l'autoroute 35 permettant un corridor commercial Montréal-Boston;

CONSIDÉRANT QUE le Haut-Richelieu est à proximité de Montréal;

CONSIDÉRANT les études économiques réalisées par LGP Stratégies immobilières et E&B Data concluant à la nécessité d'obtenir de nouveaux espaces à des fins industrielles;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a délégué aux MRC la gestion du volet 3 du Fonds régions et ruralité afin de développer une Signature innovation;

CONSIDÉRANT le projet de Zone d'innovation incluant la gestion de l'aéroport et l'incubateur, le développement d'InnoSécur, le parc industriel régional (PAIR), la douane et l'établissement d'une zone franche;

CONSIDÉRANT le règlement 540 modifiant le schéma d'aménagement et de développement approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, lequel prévoit le parc d'affaires et d'innovation régional;

CONSIDÉRANT QUE le PAIR a fait l'objet de discussions et d'intégration dans le cadre de la réalisation du Plan de développement de la zone agricole (PDZA);

EN CONSÉQUENCE;

15952-20

Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional M. Marco Savard,

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu sollicite de la part du gouvernement du Québec un décret visant l'exclusion du lot 3 641 582 de la zone agricole permanente.

ADOPTÉE

Le directeur général et secrétaire-trésorier constate que M. Marco Savard, conseiller régional, se retire des délibérations en expliquant la situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts dans laquelle il se trouve à titre de président par intérim du CEHR/NexDev relativement au dossier CEHR/NexDev - Nouvelle gouvernance et rescision de résolutions.

PV2020-06-30

3.2 CEHR/NexDev - Nouvelle gouvernance et rescision de résolutions

CONSIDÉRANT les nouveaux mandats du CEHR/NexDev relativement à la Zone d'innovation et le projet Signature innovation;

CONSIDÉRANT les nouvelles règles de gouvernance établies à cet effet;

EN CONSÉQUENCE;

15953-20 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier, appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron, M. Marco Savard, conseiller régional, s'étant retiré des délibérations en expliquant la situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts dans laquelle il se trouve relativement au dossier CEHR/NexDev - Nouvelle gouvernance et rescision de résolutions;

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu rescinde les résolutions 15451-19 du 13 février 2019, 15694-19 du 27 novembre 2019 et 15741-19 du 11 décembre 2019.

ADOPTÉE

Le directeur général et secrétaire-trésorier constate que M. Marco Savard, conseiller régional, réintègre les délibérations.

3.3 PAU PME - Suivi

Aucun nouveau dossier.

4.0 VARIA

Aucun autre sujet n'est discuté.

5.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

6.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

15954-20 Sur proposition du conseiller régional M. Marco Savard, Appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU:

DE LEVER la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, ce 30 juin 2020.

ADOPTÉE

Réal Ryan,
Préfet

Me Joane Saulnier,
Directeur général et secrétaire-trésorier